



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 11964

#### Texte de la question

M Gerard Istace attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les revendications exprimees par les organisations syndicales des PTT et concernant principalement : 1o l'ouverture d'une negociation sur les classifications et la reconnaissance de l'evolution des metiers ; 2o l'attribution immediate de 25 points d'indice a l'ensemble des personnels de cette administration ; 3o l'attribution d'une indemnite de risque et de sujestion au personnel du service general. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui faire connaitre les reponses susceptibles d'y etre apportees dans le cadre de la loi de finances pour 1990.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La remuneration des fonctionnaires des postes, des telecommunications et de l'espace est determinee selon les dispositions applicables a l'ensemble des personnels de la fonction publique. L'attribution immediate de 25 points d'indice a l'ensemble des personnels de cette administration implique donc une decision generale relevant a ce titre de la competence du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, et du ministre delegue charge du budget. Bien plus, son cout tres eleve ne parait pas pouvoir etre assume par le budget annexe. L'extension de l'indemnite de risques et sujestions a tout le service general ne peut etre effectuee que dans le cadre de moyens financiers compatibles avec l'equilibre du budget annexe des postes et telecommunications. Le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace a etudie avec la plus grande attention la revendication des personnels du service general concernant l'indemnite de risques et de sujestions. D'ores et deja, des mesures indemnitaires specifiques sont intervenues afin d'ameliorer le regime de remuneration des personnels du service general. Ainsi, en complement de la prime de rendement, une prime versee chaque annee en deux fractions aux personnels des categories B, C et D a ete creee en 1984. Le taux servi en 1988 a ete revalorise de 7,4 p 100 par rapport a 1987. Pour le premier semestre 1989, son montant a ete fixe a 356 F De plus, a la direction generale de la poste, le regime indemnitaire des agents du service general affectes au guichet est revalorise au 1er janvier 1989 avec la fusion de la prime horaire pour manipulation de fonds et de la prime de technicite qu'ils ne percevaient que lors de l'utilisation de certains equipements. Le taux horaire passe ainsi de 1,85 F a 2,75 F, soit 48 p 100 d'augmentation. A la direction generale des telecommunications, une prime mensuelle sera attribuee aux agents du service general en fonctions dans les etablissements de production afin de reconnaitre les efforts accomplis par ces agents pour s'adapter aux modernisations techniques et organisationnelles. Le paiement interviendra a partir du mois de mai 1989 selon des taux allant, suivant le grade, de 130 a 250 F Enfin, il n'est certes pas possible actuellement de prejuger des mesures qui pourraient etre prises dans le cadre du budget pour 1990 ; toutefois, l'amelioration du regime indemnitaire du service general fait partie des priorites du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace.

#### Données clés

Auteur : [M. Istace Gerard](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11964

**Rubrique** : Postes et telecommunications

**Ministère interrogé** : postes, télécommunications et espace

**Ministère attributaire** : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 avril 1989, page 1877